RÈGLEMENT DE CONSULTATION
CANDIDATURES

Type de procédure :	Procédure formalisée avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 4° et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique
Référence de la consultation :	**AAPC2026/048**
Phase 1	**PHASE CANDIDATURE** **AUCUNE OFFRE N'EST REQUISE A CE STADE DE LA PROCEDURE** **SEULES LES CANDIDATURES SONT EXAMINEES**

Objet de la consultation :	**Marché de travaux pour la construction de 35 logements collectifs répartis sur 3 bâtiments (R+2+A) et 40 parkings semi enterrés, avec démolition préalable à Chilly-Mazarin (91)**
Localisation :	12 /14 rue de la Division Leclerc 91 Chilly Mazarin
Personne morale qui passe le marché / Maitre d'ouvrage :	In'li Tour Ariane - 5, pl. de la Pyramide La Défense 9, 92088 Paris la Défense CEDEX 0140 89 77 77 www.inli.com

Date limite de réception des candidatures	**Jeudi 3 décembre 2026 à 12h00 (heure de Paris)** Les candidatures doivent être transmises exclusivement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limite indiquées dans le règlement de la consultation. **L'heure de référence est celle enregistrée par la plateforme de dématérialisation. Toute candidature transmise après l'expiration de ce délai, même d'une fraction de seconde, sera considérée comme hors délai et rejetée sans examen.** Il appartient aux candidats de prendre toutes dispositions pour anticiper les éventuelles difficultés techniques et garantir la transmission complète de leur candidature avant l'heure limite
Adresse du profil d'acheteur **(téléchargement du DCE, poser des questions…)**	www.marches-publics.info.

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE		
	Objet de la procédure	Marché de travaux pour la construction de 35 logements collectifs répartis sur 3 bâtiments (R+2+A) et 40 parkings semi enterrés, avec démolition préalable à Chilly-Mazarin (91)
	Mode de passation	Procédure avec négociation
	Type de contrat	Travaux
	Nombre de lots	9 lots — un marché distinct par lot
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement n'est imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire
	Variantes **PSE**	Les éventuelles variantes, options, tranches, PSE et phasage seront précisées en phase OFFRE
	Délais d'exécution des prestations	De sa notification jusqu'à la fin de la GPA de l'opération concernée. Délai prévisionnel des travaux : 24 mois, à compter de la notification
	Nombre de candidats retenus à l'issue de la phase candidature	3 candidats par lot, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables
	C.A minimum requis	Lot 1: 139 000 € ; Lot 2: 3 900 000 € ; Lot 3: 450 000 € ; Lot 4: 880 000 € ; Lot 5: 1 600 000 € ; Lot 6: 300 000 € ; Lot 7: Pas de CA minimal ; Lot 8: 1 100 000 € ; Lot 9: 180 000 €

PLANNING PREVISIONNEL		
	Publication de la consultation	Novembre 2026
	CAO Phase candidatures	Décembre 2026
	Lancement de la phase offre	Janvier 2027
	CAO Phase offres	Mars-Avril 2027
	Signature et notification	Avril-Mai 2027

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET & CONTEXTE DU MARCHE 4
1.1.1 Objet du marché 4
1.1.2 Contexte du marché 4
1.2 Intervenants 4
1.2.3 Autres intervenants 5
1.4 Délais d'exécution prévisionnel 5
ARTICLE 2. ETENDUE ET PROCEDURE DE LA CONSULTATION 5
2.1. Procédure de passation 5
2.2. Forme du marché 6
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 7
3.1. Conditions de participation 7
3.1.1. Groupement d'opérateurs économiques 7
3.1.2. Sous-traitance 8
3.2. Variantes (solutions alternatives et/ou prestations supplémentaires éventuelles) 9
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 9
4.1. Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) 9
4.2. Mise à disposition du D.C.E. 9
4.3. Modification de détail du D.C.E. 9
ARTICLE 5. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10
ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES 10
6.1. Dispositions générales 10
6.2. Composition du dossier de candidature 11
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE 14
7.1 Transmission dématérialisée des plis 14
7.2 Transmission d'une copie de sauvegarde 15
ARTICLE 8. SELECTION DES CANDIDATURES 15
8.1. Critères de sélection des candidatures 15
ARTICLE 9. SUITE DE LA PROCEDURE 18
9.1 Calendrier prévisionnel de la procédure 18
9.2 Visite obligatoire en phase offres 18
9.3 Modalités de remise des offres 18
9.4 Analyse des offres 18
9.5 Négociations 19
ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINALES 19
10.1 Abandon de procédure 19
10.2 Règlement des litiges 19

ARTICLE 1. OBJET & CONTEXTE DU MARCHE

1.1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la construction de 35 logements collectifs répartis sur trois bâtiments (R+2+A) et de 40 places de stationnement semi-enterrées, avec démolition préalable, à Chilly-Mazarin Mazarin (91).

Le descriptif détaillé de l'opération et son contexte sont présentés dans le préprogramme de l'opération transmis au Dossier de Consultation des Entreprises – D.C.E.

La description détaillée de l'opération et ses spécifications techniques seront indiquées dans le programme de l'opération et ses annexes, qui seront remis aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature après mise en œuvre des critères énoncés à l'article 8 du présent R.C.

1.1.2 Contexte du marché

L'opération porte sur la construction de 35 logements à Chilly-Mazarin, sur un terrain présentant des contraintes topographiques, géotechniques et hydrogéologiques importantes.

Le terrain présente une forte pente, avec un dénivelé d'environ 7,50 mètres. Cette configuration impose une adaptation des ouvrages et des aménagements extérieurs aux différents niveaux altimétriques, notamment pour les accès véhicules, les cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite et les réseaux.

Les études géotechniques disponibles (mission G2) font état d'une nappe de versant affleurante, rencontrée jusqu'à environ 0,84 mètre de profondeur, ainsi que d'un parking implanté sous le niveau des plus hautes eaux, nécessitant un cuvelage. La présence d'argiles vertes sensibles au retrait-gonflement constitue également une contrainte pour la réalisation des infrastructures et des fondations. Le principe de fondations retenu au stade PRO sera confirmé par la mission G3 de l'entreprise.

Par ailleurs, des fondations de bâtiments mitoyens débordent sur l'emprise du projet. L'exécution des travaux devra donc intégrer la protection des avoisinants, la maîtrise de la stabilité des terres et des ouvrages existants, ainsi que les interactions entre les terrassements, les fondations et les dispositifs de gestion des eaux.

La combinaison de ces contraintes nécessite une coordination étroite des travaux d'infrastructure, des ouvrages enterrés et des aménagements de voirie et réseaux divers. Les méthodes d'exécution, le phasage des interventions et les mesures de prévention devront permettre de maîtriser les risques pour les personnes, les bâtiments voisins et les ouvrages à réaliser, tout en prenant en compte les objectifs paysagers et environnementaux de l'opération.

Les caractéristiques détaillées du projet, les études disponibles et les prescriptions techniques applicables seront précisées dans les documents techniques de la consultation.

1.2 Intervenants

1.2.1 Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage est la société In'li, pouvoir adjudicateur, dont le siège social est situé :

Tour Ariane, 5 place de la Pyramide — 92800 Puteaux représentée par Madame Marie LEFEBVRE-SOUCE, en qualité de Directrice générale-adjointe Développement Construction et Investissements.

- Personne habilitée à signer les marchés : Madame Catherine BONNEAU, Directrice Montage et Construction
- Référent opération : Fanny AMAR

1.2.2 Maitrise d'œuvre

L'équipe de maitrise d'œuvre est composée des prestataires suivants :

- **Architecte mandataire (conception) : ASB ARCHITECTURES**
- **BET Thermique – Fluide - CVC : AMODEV**
- **BET Structure : OUEST STRUCTURES**
- **VRD / Paysagiste : INFRA SERVICES (VRD) / ENDROITS EN VERT (paysagiste)**
- **Economiste : ECBE**
- **Acousticien : AMODEV**
- **Maîtrise d'œuvre d'exécution et OPC : désignés ultérieurement par le maître d'ouvrage**

1.2.3 Autres intervenants

- **AMO NF HAB HQE (Assistance à Maitrise d'Ouvrage Haute Qualité Environnementale : AMODEV**
- **Bureau de Contrôle : SATELIS**
- **CSPS* : SOCOTEC**

**le CSPS établira notamment le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) qui sera transmis aux candidats invités à soumissionner.*

1.4 Délais d'exécution prévisionnel

La durée exacte du marché et ses délais d'exécution seront précisés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), qui sera remis aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidature.

À titre prévisionnel, le délai global d'exécution de l'opération est estimé à vingt-quatre (24) mois, hors garantie de parfait achèvement. Les délais de préparation et d'intervention de chaque lot seront précisés en phase offres.

ARTICLE 2. ETENDUE ET PROCEDURE DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

La consultation est passée selon une procédure formalisée avec négociation, conformément aux articles L. 2124-3 et R. 2124-3 4° du Code de la commande publique, en raison des circonstances particulières liées à la complexité de l'opération et aux risques de son exécution.

Bien que le projet architectural soit arrêté, les modalités d'exécution des travaux d'infrastructure doivent être définies et précisées par les entreprises dans un contexte particulièrement contraint. Celui-ci combine une forte déclivité du terrain, une nappe de versant affleurante, la réalisation d'un parking sous le niveau des plus hautes eaux nécessitant un cuvelage, la présence d'argiles sensibles au retrait-gonflement et des fondations mitoyennes débordant sur l'emprise du projet.

Plusieurs méthodes d'exécution peuvent être envisagées, notamment pour la gestion des eaux de fouille par pompage ou rabattement, le soutènement des terres, la protection ou la reprise des avoisinants, le phasage des terrassements et la réalisation des fondations. Ces choix présentent des interactions importantes : les conditions de gestion des eaux peuvent influer sur la stabilité des sols et des ouvrages voisins ; les techniques de soutènement et de fondation conditionnent le déroulement des terrassements ; le phasage des infrastructures affecte les conditions d'intervention des autres entreprises et la réalisation des aménagements extérieurs.

Les solutions envisageables ont ainsi des incidences différenciées sur les moyens nécessaires, les délais, le coût des travaux et les modalités de prise en charge des aléas. Une simple comparaison des prix et des délais proposés, sans examen préalable des hypothèses et des méthodes qui les fondent, ne permettrait pas d'apprécier suffisamment la faisabilité des solutions, la maîtrise des risques et la portée des engagements des entreprises.

La négociation doit permettre de préciser et de confronter ces hypothèses, d'apprécier les méthodes proposées, de sécuriser les interfaces entre les prestations et de clarifier les engagements techniques, financiers et calendaires. Elle portera également sur les modalités de prise en charge des risques et des aléas identifiés, dans le respect des exigences minimales de la consultation et des responsabilités applicables.

Ces circonstances particulières justifient le recours à la procédure avec négociation sur le fondement de l'article R.2124-3, 4° du Code de la commande publique.

Cette procédure se déroulera donc en deux (2) phases :

- **Une première phase de candidature** au terme de laquelle le pouvoir adjudicateur sélectionne, pour chaque lot, trois (3) candidats admis à présenter une offre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables, selon l'article 8. Le nombre de candidats sélectionnés est fixé à 3 sous réserve de concurrence suffisante,

- **Une seconde phase d'offres** au cours de laquelle les candidats sélectionnés pour chaque lot remettent leur offre, puis participent aux négociations organisées dans les conditions précisées en phase offres. L'attribution intervient au regard des critères de jugement des offres annoncés aux candidats.

La négociation est prévue avec tous les soumissionnaires ayant remis une offre pouvant être négociée. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne sont pas négociables. Les modalités sont exposées à l'article 9.6.

Le présent RC régit uniquement la sélection des candidatures, distinctement pour chacun des neuf lots.

2.2. Forme du marché

La consultation est allotie en neuf lots. Chaque lot donnera lieu à un marché de travaux distinct, traité à prix global et forfaitaire.

Les candidats peuvent se présenter à un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Le nombre de lots auxquels un candidat peut répondre et le nombre de lots susceptibles de lui être attribués ne sont pas limités.

Les dispositions relatives à une éventuelle décomposition en tranches seront définies dans les documents de la phase offres. Aucune proposition relative aux tranches n'est demandée en phase candidature.

Pour chaque lot, la candidature peut être présentée par une entreprise seule ou par un groupement couvrant les prestations du lot concerné.

Les conditions de présentation en groupement sont précisées à l'article 3.1.1.

L'allotissement est le suivant :

N° du lot	Intitulé	Code CPV
1	Désamiantage / Déconstruction	45262660-5 — Travaux de désamiantage 45111100-9 — Travaux de démolition
2	Terrassement / Gros-œuvre / Chapes / Étanchéité / Charpente / Couverture / Menuiseries extérieures	45223220-4 — Travaux de gros œuvre
3	Courant fort et courant faible	45310000-3 — Travaux d'équipement électrique
4	Plomberie / Chauffage / VMC	45330000-9 — Travaux de plomberie 45331000-6 — Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
5	Cloisons / Doublages / Faux-plafonds / Menuiseries intérieures / Carrelage / Faïence / Sols souples / Peinture	45400000-1 — Travaux de parachèvement de bâtiment
6	Serrurerie-Métallerie	45421140-7 — Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres
7	Appareils élévateurs (Ascenseurs)	45313100-5 — Travaux d'installation d'ascenseurs
8	VRD / Espaces verts	45111291-4 — Travaux d'aménagement du terrain
9	Revêtements de façades	45443000-4 — Travaux de façade

Pour la seconde phase (offre), le présent marché sera traité à prix global et forfaitaire dont le montant sera révisable. Les conditions de variation des prix seront détaillées dans le DCE offres.

Le présent R.C. porte sur la phase de sélection des candidats.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Conditions de participation

3.1.1. Groupement d'opérateurs économiques

Un opérateur économique peut présenter une candidature soit en qualité de candidat individuel, soit dans le cadre d'un groupement d'opérateur économiques.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures pour un même lot en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le candidat présente une candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, le groupement peut être conjoint ou solidaire conformément à l'article R. 2142-20 du Code de la commande publique.

- Un groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribués au titre du marché.
- Un groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Quelle que soit la forme du groupement proposée au stade de la remise de la candidature, un mandataire doit être désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner leurs prestations.

En cas de groupement conjoint et conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire dans les conditions précisées ci-dessus.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités du groupement d'opérateurs économiques est globale.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf dans les conditions strictement prévues à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

3.1.2. Sous-traitance

Conformément à l'article L. 2193-4 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché et tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclaré au Pouvoir adjudicateur et d'avoir obtenu de ce dernier l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les opérateurs économiques souhaitant recourir à la sous-traitance doivent respecter les dispositions des articles L. 2193-1 et suivants et R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Ils doivent notamment, dans le cadre de la déclaration de sous-traitance, indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter et identifier les sous-traitants auxquels ils envisagent de faire appel, conformément aux articles R. 2193-1 et R. 2193-3 dudit code.

Le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4 (disponible à l'adresse suivante : Formulaires de déclaration du candidat) peut être utilisé par les candidats soumissionnaires ou le titulaire du présent marché pour présenter un sous-traitant. Ce formulaire sera annexé à l'Acte d'Engagement.

3.2. Variantes (solutions alternatives et/ou prestations supplémentaires éventuelles)

Les dispositions relatives aux variantes et aux prestations supplémentaires éventuelles seront précisées dans les documents de la phase offres.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1. Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)

Le Dossier de Consultation des Entreprises en phase candidature (D.C.E.) sera constitué des pièces suivantes :

- **Le présent Règlement de Consultation (R.C.) pour la phase de candidature et ses annexes** :
 - *Annexe 1 : Le modèle de « Fiche information candidat »,*
 - *Annexe 2 : Le modèle de fichier de 4 références du groupement,*
 - *Annexe 3 : Le modèle de « Fiche coordonnées candidat » ;*

- **Le pré-programme de l'opération son annexe le permis de construire modificatif.**

NOTA BENE : Le DCE complet sera uniquement mis à disposition des candidats sélectionnés pour la seconde phase de la consultation (phase offre).

4.2. Mise à disposition du D.C.E.

Le D.C.E. candidature est mis en ligne sur profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : www.marches-publics.info.

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement par tout opérateur économique après identification de ce dernier sur le profil d'acheteur (à l'aide de l'identifiant et du mot de passe personnel créés par l'opérateur économique lors de l'ouverture de son compte sur AWS).

Cette identification permet aux opérateurs économiques de correspondre avec le Pouvoir adjudicateur en cours de procédure conformément à l'article 5 du présent R.C. et d'être informés automatiquement de toute modification apportée au D.C.E (modifications de détail du D.C.E. et/ou réponses aux questions écrites posées par les candidats dans les délais impartis, report de date, etc.).

Par conséquent, le Pouvoir adjudicateur recommande aux opérateurs économiques de renseigner une adresse électronique valide et durable pendant toute la durée de la procédure et de consulter leur messagerie électronique de manière régulière. La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait en aucun cas être recherchée si le candidat venait à ne pas bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées par le Pouvoir adjudicateur via la plateforme lors du déroulement de la consultation.

4.3. Modification de détail du D.C.E.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au D.C.E. au plus tard **six (6) jours avant la date limite de remise des candidatures** fixée dans le présent R.C.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du D.C.E. par les candidats, la date limite de remise des candidatures est reportée, la date limite pour les modifications de détail apportées au D.C.E. sera reportée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, les communications et échanges d'informations effectués dans le cadre de la présente consultation seront réalisés par voie électronique, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info.

Par conséquent, pour toute demande de renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur candidature, les candidats devront impérativement transmettre leurs questions écrites par l'intermédiaire de la plateforme AWS-Achat à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info. Toute demande de renseignements complémentaires devra intervenir **8 jours** avant la date limite de remise des candidatures.

Une réponse commune sera mise en ligne et téléchargeable par tous les candidats au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des candidatures fixée dans le présent R.C.

Si, pendant l'étude du D.C.E. par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, les dates limites pour les questions écrites des candidats et les réponses du Pouvoir adjudicateur seront reportées en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES CANDIDATURES

6.1. Dispositions générales

Les plis devront contenir l'ensemble des pièces listées dans le présent article. Toutefois, par application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En outre et par application de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et justificatifs déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils devront, en revanche, fournir au Pouvoir adjudicateur les documents qui ne seraient plus valides à la date limite de réception des candidatures fixée dans le présent R.C.

Les dossiers des candidats devront être entièrement rédigés en langue française. Si les dossiers sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Le DUME est accepté conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique en remplacement des déclarations correspondantes. Les pièces relatives aux références, moyens et notes de capacités sont jointes ou rendues accessibles dans les conditions prévues ci-dessus.

6.2. Composition du dossier de candidature

Les pièces du dossier de candidature sont celles prévues aux articles L. 2142-1 et R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique :

N°	Document	Descriptif
1	**Lettre de candidature DC1 ou équivalent**	Présentation du candidat, identification du ou des lots demandés et, le cas échéant, des membres du groupement et du mandataire. DC1 ou document équivalent. https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
2	**Déclaration du candidat DC2 ou équivalent**	Renseignements relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, pour le candidat et chaque membre du groupement. DC2 ou document équivalent. https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
3	**Numéro unique d'identification**	Numéro SIREN ou identifiant équivalent pour un candidat étranger.
4	**Attestation sur l'honneur**	Déclaration sur l'honneur (ou l'imprimé DC1, en cochant la case correspondante dans la section F « Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement ») indiquant que le candidat individuel ou chaque membre du groupement n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique
5	**Situation juridique**	Les renseignements concernant la situation juridique du candidat justifiant qu'il satisfait aux conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11, R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique et notamment : - En cas d'admission du candidat à la procédure de redressement judiciaire, le candidat devra fournir une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) et justifier avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible du marché ; - Les justificatifs attestant que le candidat respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé, en matière de lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail et celles relatives aux conditions de détachement de salariés étrangers conformément aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.
6	**Pouvoir de signature**	Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
7	**Risques professionnels**	Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
8	**Une attestation de vigilance URSSAF**	Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales
9	**Une attestation de régularité fiscale**	Une attestation de régularité fiscale

10	**Chiffre d'affaires**	Déclaration du chiffre d'affaires global annuel et du chiffre d'affaires dans le domaine du lot demandé, pour les trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise. **Le pouvoir adjudicateur exige un chiffre d'affaires global annuel moyen minimal, calculé sur les trois derniers exercices disponibles. Ces seuils respectent le plafond prévu à l'article R. 2142-7 du Code de la commande publique :** - **Lot 1 : 139 000 €** - **Lot 2 : 3 900 000 €** - **Lot 3 : 450 000 €** - **Lot 4 : 880 000 €** - **Lot 5 : 1 600 000 €** - **Lot 6 : 300 000 €** - **Lot 7 : Pas de CA minimal** - **Lot 8 : 1 100 000 €** - **Lot 9 : 180 000 €** Pour une entreprise disposant de moins de trois exercices, la moyenne est calculée sur les exercices disponibles ; en l'absence d'exercice clos, les capacités peuvent être établies par d'autres preuves appropriées. ▪ Pour un candidat individuel, les capacités propres sont prises en compte ainsi que, le cas échéant, celles des opérateurs sur lesquels il s'appuie, sous réserve de leur disponibilité effective et de la production des justificatifs requis. ▪ Pour un groupement, les capacités sont appréciées globalement : les CA annuels moyens des membres sont additionnés. Les capacités d'autres opérateurs ne sont retenues que si le candidat établit qu'il en disposera pour l'exécution. Le seuil s'applique séparément à chaque lot ; aucun seuil cumulé n'est imposé pour plusieurs lots.
11	**Moyens humains**	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
12	**Moyens matériels**	Déclaration indiquant les moyens matériels et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
13	**Fiche information candidat (Annexe 1)**	**Dûment complétée et à déposer en format EXCEL**
14	**Références (Annexe 2)**	**Une sélection de quatre références par candidat ou groupement, pour chaque lot, pour des prestations de nature et d'importance similaires (nature des prestations, caractéristiques et contraintes de l'opération, montant des travaux, etc.) et exécutées au cours des 5 dernières années.** Pour chaque référence présentée, le candidat définira avec précision les prestations exécutées et indiquera les caractéristiques équivalentes à la mission objet du présent marché ainsi que des informations génériques (le nom du client, la nature des prestations exécutées, les dates de réalisation et le montant correspondant). Il indiquera également les coordonnées professionnelles (nom, fonction, téléphone et email) d'un référent pouvant attester de la bonne réalisation de la prestation. Le candidat s'assurera que cette personne est informée de la transmission de ses coordonnées à l'acheteur dans le cadre de la procédure de passation du marché Pour justifier des capacités professionnelles et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants par exemple) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur

		économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique **Tout candidat doit obligatoirement répondre sur la base du « Cadre de Références » - Annexe 2 du présent règlement de consultation, joint au DCE.**
15	**Certificats – qualifications professionnelles**	Les capacités professionnelles adaptées aux prestations du lot demandé peuvent être justifiées par des qualifications professionnelles délivrées par des organismes indépendants ou par des moyens de preuve équivalents, notamment des références détaillées, attestations, compétences et moyens. Les qualifications non réglementaires ne constituent pas un moyen de preuve exclusif. **Pour le lot 1, le candidat identifie l'entreprise qui réalisera les travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et produit sa certification réglementaire en cours de validité. Cette certification ne peut être remplacée par de simples références.** Si le candidat s'appuie sur une entreprise cotraitante ou sous-traitante pour ces travaux, il justifie dès la candidature de ses capacités et de leur mise à disposition par un engagement écrit. La déclaration de sous-traitance sera complétée, le cas échéant, en phase offres. **Les autres qualifications pourront être celles d'un cotraitant ou d'un sous-traitant dont le candidat justifie qu'il disposera des capacités pour l'exécution du marché.**
16	**Fiche Coordonnées du candidat (Annexe 3)**	La Fiche « Coordonnées du candidat/ groupement / sous-traitant »
17	**Titres d'études et professionnels**	**Présentation des principaux personnels d'encadrement et référents techniques : organigramme, qualifications, expériences et habilitations.**
18	**Note de présentation**	**Note de présentation, du candidat individuel ou commune aux membres du groupement** (**14 pages maximum A4 recto**), décomposée comme suit : - **Références présentées : 4 pages maximum** - **Capacités techniques et moyens humains : 6 pages maximum** - **Démarche Qualité, Sécurité, Environnement et Responsabilité Sociétale : 4 pages maximum** Le contenu de chacune de ces rubriques est apprécié conformément aux critères de sélection des candidatures définis à l'article 8.1. Le candidat présente ses capacités et son expérience, notamment au regard des contraintes de terrain en pente, de gestion des eaux, de soutènement, de cuvelage et de protection des avoisinants, selon les prestations du lot demandé. **Les fiches de l'annexe 2 sont distinctes de la note de présentation ; la synthèse des références dans la note ne dispense pas de renseigner cette annexe.**

Pour être admises, les candidatures devront comprendre l'ensemble des documents listés ci-dessus.

Il est demandé aux candidats de limiter leur dossier de candidature à la liste des pièces énoncée ci-dessus.

Nota :
Les candidats devront utiliser les cadres de présentation annexés au présent R.C. : le modèle de fiche d'information du candidat (annexe 1), le modèle de fichier des références (annexe 2), la fiche « Coordonnées du candidat » (annexe 3).

Dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés des candidats par le Pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du présent marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à l'article 8.1 du présent R.C.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

7.1 Transmission dématérialisée des plis

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats ont l'obligation de transmettre leurs plis contenant les pièces de la candidature visées à l'article 6.2 du présent R.C. par voie électronique, sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info.

Les dossiers de candidature devront parvenir selon les modalités du présent article et avant la date et l'heure limites de réception des candidatures fixées en page de garde.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des candidatures.

Le candidat transmet un dossier de candidature complet. En cas de dépôts successifs pour un même lot, seul le dernier dossier reçu dans le délai imparti est ouvert ; il doit donc comprendre l'ensemble des pièces nécessaires.

Aucun format de fichier n'est préconisé pour la transmission des documents par voie électronique. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants et largement disponibles.

IMPORTANT

La signature de tous les documents de la candidature et de l'offre n'est pas exigée

par le Pouvoir adjudicateur au stade du dépôt des plis. Toutefois, s'ils le souhaitent,

les candidats soumissionnaires peuvent signer électroniquement les pièces de leur offre.

Seule la signature électronique de l'offre finale sera exigée par le Pouvoir adjudicateur.

Le format de signature électronique doit être conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté

du 22 mars 2019 ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n°2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du Règlement (UE) n°910/2014 dit

eIDAS. Il peut donc s'agir du format PAdES, XAdES et CAdES dès lors que celui-ci répond aux exigences de la commande publique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique

sont à la charge des candidats.

7.2 Transmission d'une copie de sauvegarde

Le pli transmis par voie électronique peut être doublé par la remise au Pouvoir adjudicateur, avant la date et l'heure limites de remise des plis fixée dans le présent R.C., d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans un pli portant la mention « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat et la référence du marché telle que renseignée en page de garde du présent R.C.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

In'li

Tour Ariane

Service Achats et Marchés

5 Place de la Pyramide

92800 Puteaux

L'accueil de la société In'li, situé au 26ème étage de la Tour Ariane, est ouvert du lundi au jeudi de 08h30 à 18h30 et le vendredi de 08h30 à 17h30.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas visés à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, à savoir :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde se substitue alors au pli électronique.

ARTICLE 8. SELECTION DES CANDIDATURES

8.1. Critères de sélection des candidatures

Pour rappel et conformément à l'article R. 2143-2 du Code de la commande publique, les candidatures reçues hors délai seront éliminées.

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures et conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou

incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous, par l'intermédiaire du profil d'acheteur AWS-Achat et à l'adresse renseignée par le candidat.

Les candidatures sont analysées sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
<u>Critère 1</u> : Qualité et pertinence des références présentées Appréciation de la nature des prestations effectivement exécutées, de leur importance au regard des prestations objet du lot concerné et de la pertinence des contraintes techniques, opérationnelles ou environnementales rencontrées Critère apprécié sur la base des 4 références au format power point, complétées d'une note présentant le ou les références sélectionnées par le candidat (**maximum 4 pages A4 recto**) Pourront notamment être appréciés : • la pertinence et le caractère comparable des références présentées au regard des caractéristiques, des objectifs et des contraintes de l'opération objet de la présente consultation • la taille et l'importance des opérations réalisées, notamment en termes de montant des travaux, de nombre de logements, de surfaces développées ou de volume de prestations exécutées • la maîtrise démontrée des délais sur les opérations présentées, notamment au regard des durées d'exécution et des conditions de réalisation des prestations • le respect des exigences et objectifs des opérations réalisées, notamment en matière de performance énergétique et environnementale, de certifications, d'insertion, de réemploi, de démarche bas carbone, de sécurité ou de qualité d'exécution • la complexité technique, organisationnelle ou réglementaire des opérations présentées, en particulier pour des contraintes comparables à celles du lot concerné : terrain en pente, gestion des eaux, soutènement, cuvelage, protection des avoisinants, interfaces entre corps d'état, coactivité et environnement urbain dense	**40 points**
<u>Critère 2</u> : Capacités techniques et moyens humains Appréciation de l'organisation du candidat ainsi que de l'adéquation de ses moyens humains, techniques et matériels au regard de la nature, de l'importance et des contraintes de l'opération objet de la présente consultation Critère apprécié sur la base d'une note présentant les capacités du candidat (**<u>maximum 6 pages A4 recto</u>**) Pourront notamment être appréciés : • l'organisation générale du candidat et sa capacité à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des prestations • les effectifs, compétences et expertises dont dispose le candidat • les qualifications, expériences et habilitations des personnels	**30 points**

d'encadrement et des référents techniques • les moyens matériels, techniques et équipements dont dispose le candidat • l'expérience du candidat dans la gestion d'opérations présentant des enjeux ou contraintes particulières (coactivité, phasage, environnement urbain dense, gestion des interfaces, etc.) • les certifications et qualifications professionnelles détenues en lien avec l'objet du marché	
<u>Critère 3</u> : **Démarche Qualité, Sécurité, Environnement et Responsabilité Sociétale** Appréciation des capacités professionnelles démontrées par l'organisation, les moyens et les actions du candidat en matière de qualité, de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociétale, en lien avec les prestations du lot concerné Critère apprécié sur la base d'une note décrivant les démarches, procédures, moyens et actions déployés par le candidat (**<u>maximum 4 pages A4 recto</u>**) Pourront notamment être appréciés : • la démarche qualité mise en place ainsi que les procédures de contrôle, de suivi et d'amélioration continue appliquées aux opérations de travaux • l'organisation et les moyens humains dédiés au suivi des phases clés des opérations, notamment en matière de contrôle qualité, de préparation des OPR, de réception des ouvrages, de traitement des réserves et de suivi des garanties post-réception • Les moyens mis en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs environnementaux des opérations • les actions et dispositifs mis en œuvre en matière de sécurité, de prévention des risques professionnels, de santé des intervenants et de réduction des accidents • les démarches mises en œuvre pour limiter les impacts environnementaux des activités, notamment en matière de gestion des déchets, de réemploi, d'économie circulaire, de réduction des nuisances et de maîtrise de l'empreinte environnementale • les engagements et actions conduits en matière de responsabilité sociétale, notamment en faveur de l'insertion professionnelle, de la formation, du développement des compétences, de l'égalité professionnelle et de l'inclusion • les certifications, labels, qualifications ou démarches équivalentes détenus par le candidat en matière de qualité, de sécurité, d'environnement ou de responsabilité sociétale	**30 points**

Les candidats seront classés par ordre décroissant après mise en œuvre des critères de sélection des candidatures énoncés ci-avant.

En cas d'égalité de la note totale pour un même lot, les candidats sont départagés par la meilleure note au critère 1 qui départagera les candidatures.

Le nombre de candidats admis à présenter une offre est fixé à trois (3) par lot, sous réserve de candidatures recevables en nombre suffisant.

Si ce nombre est inférieur, l'acheteur peut poursuivre avec les candidats disposant des capacités requises, conformément à l'article R. 2142-18.

Conformément à l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, la vérification des informations figurant dans la candidature, de l'aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économiques et financières, techniques et professionnelles et de l'absence de motif d'exclusion de la procédure interviendra au plus tard avant l'envoi des invitations à soumissionner.

Conformément à l'article R. 2144-7 dudit code, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après le candidat éliminé est alors sollicité par le pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires afin que sa candidature puisse être retenue et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

ARTICLE 9. SUITE DE LA PROCEDURE

9.1 Calendrier prévisionnel de la procédure

Items	Dates
Envoi consultation en publication	Novembre 2026
Date limite de remise des candidatures	Début décembre 2026
Sélection des 3 candidats par lot admis à présenter une offre	Décembre 2026
Envoi du DCE offres aux candidats sélectionnés pour chaque lot	Janvier 2027
Négociation et sélection de l'offre	Mars – Avril 2027 À confirmer
Notification	Avril-Mai 2027

9.2 Visite obligatoire en phase offres

Une visite obligatoire sera organisée en phase offres pour les candidats sélectionnés. Ses modalités seront précisées dans le RC de cette phase. Aucune visite n'est imposée au stade de la candidature.

9.3 Modalités de remise des offres

Les modalités de remise des offres seront précisées dans le Règlement de Consultation (R.C.) de la phase d'offre.

9.4 Analyse des offres

Les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront précisés dans le Règlement de Consultation (R.C.) de la phase d'offre.

Les candidats soumissionnaires seront classés après mise en œuvre des critères de jugement des offres.

En cas de candidats exæquo dans le classement des offres après mise en œuvre des critères de jugement précités, c'est le classement des candidats obtenu après mise en œuvre du critère dont la pondération est la plus élevée qui départagera les offres.

9.5 Négociations

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des soumissionnaires sélectionnés ayant remis une offre pouvant être négociée.

Le pouvoir adjudicateur négociera avec les soumissionnaires concernés les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales remises après négociation.

Les exigences minimales définies dans les documents de la consultation, ainsi que les critères d'attribution du marché énoncés dans le R.C. de la phase d'offre ne pourront pas faire l'objet de négociations.

Les négociations auront lieu au cours d'auditions physiques organisées au siège du pouvoir adjudicateur. A l'issue des réunions de négociation, les soumissionnaires concernés seront invités à confirmer par écrit l'ensemble des points de la négociation.

En cas de non-participation d'un soumissionnaire aux négociations, le pouvoir adjudicateur retiendra de droit les conditions arrêtées dans son offre initiale pour procéder à la sélection de l'offre la mieux-disante.

La sélection de l'offre la mieux-disante se fera à l'issue des négociations sur la base des critères de jugement des offres énoncés dans le R.C. de la phase d'offre.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINALES

10.1 Abandon de procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique.

10.2 Règlement des litiges

En cas de contestations sur l'application du présent RC et, plus généralement sur l'interprétation et/ou l'exécution des clauses du présent marché, avant d'intenter toute action en justice, les parties privilégieront le règlement à l'amiable.

En premier lieu :

- Pour répondre à ses objectifs d'amélioration continue des relations avec ses fournisseurs ;
- Et au regard des engagements pris dans le cadre de son adhésion à la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », in'li propose au titulaire de contacter **le médiateur des relations fournisseurs :** mediateur@inli.fr

Rôle du médiateur :

- Garantir la fluidité des relations entre les fournisseurs et In'li en cas de demande de médiation.
- Assurer toutes attention et neutralité concernant le différend éventuel avec /In'li.
- Accompagner les fournisseurs pour trouver une solution garantissant le respect et l'intérêt de chacun.

Pour toute saisine éventuelle, votre dossier de saisine doit contenir :

- Nom et adresse de l'établissement concerné
- Qualité de l'interlocuteur effectuant la saisine
- La réponse que vous contestez ou à défaut la copie du courrier adressée à l'établissement
- Un résumé des faits et de vos attentes
- La copie des pièces essentielles de votre dossier
- La référence de votre dossier (numéro de marché)

En second lieu, les parties pourront enclencher une procédure de règlement alternatif des différends conformément aux articles L. 2197-1 à L. 2197-7 du CCP.

Si les parties ne parviennent pas à un accord amiable, elles règleront leur différend devant le Tribunal Judiciaire de Nanterre, dans le ressort duquel est établi le siège social du Maître in'li comme suit.

Tribunal judiciaire de Nanterre

Adresse : 179-191 avenue Joliot Curie - 92020 Nanterre Cedex
Téléphone : 01 40 97 10 10
Télécopie : 01 47 24 31 61
Site internet : https://www.justice.fr